



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 11 DU 3 FEVRIER 2011**

---

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

N° 379

## Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de MARCQ-EN-BAROEUL

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 08 octobre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, modifié par les arrêtés préfectoraux en date du 06 mai 2004 et du 03 avril 2007, est modifié comme suit :

Monsieur Loïc VANDAMME, brigadier chef principal, est nommé régisseur suppléant auprès de la police municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire auprès de la police municipale de MARCQ-EN-BAROEUL reste Monsieur René HADOUX, chef de service, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 2007.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## SIRACED-PC

N° 380

## Listes des prioritaires en énergie électrique et reletage

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010, sur proposition conjointe du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Nord :

Article 1<sup>er</sup> : Les usagers du service prioritaire de l'Electricité au titre des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques, figurent sur la liste principale du service prioritaire de l'électricité les établissements sanitaires, industriels, services d'intérêt collectif et établissements industriels de son annexe 1.

Article 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 sus-cité et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité pour l'alimentation en énergie électrique, notamment en cas d'urgence, figurent sur la liste supplémentaire du service prioritaire de l'électricité, les établissements sanitaires, industriels, services d'intérêt collectif et établissements industriels de son annexe 2.

Article 3 : Les usagers les plus vulnérables aux coupures de longue durée bénéficiant d'une priorité en terme de reletage figurent sur la liste des usagers prioritaires pour le reletage, les établissements sanitaires de son annexe 3.

Article 4 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord- Pas de Calais, Monsieur le directeur d'Electricité distribution Réseau de France pour le Nord - Pas de Calais, Monsieur le directeur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Electricité De France Transport (EDF) SA Systeme Electrique Nord Est, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire leur sera notifié.

NB : les trois annexes citées sont consultables en préfecture du Nord à la Direction du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile, Bureau de la Planification.

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 381

## Domaine générosité publique - Calendrier des quêtes pour l'année 2011

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> - Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2011 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 19 janvier au dimanche 13 février avec quête le 6 février	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier Avec quête tous les jours	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU Association Saint-Lazare
Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier Avec quête les 29 et 30 janvier	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
Vendredi 4 février Pas de quête	L'Arc vous connecte aux chercheurs	ARC

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête les 19 et 20 mars	Semaine nationale des Personnes handicapées physiques	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Avec quête les 26 et 27 mars	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 21 mars au dimanche 27 mars Pas de quête	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 avril Avec quête tous les jours Vendredi 28 mars au vendredi 8 avril Avec quête tous les jours	Journées « Sidaction » Animations régionales	SIDACTION
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Samedi 14 mai au samedi 21 mai avec quête tous les jours	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 16 mai au dimanche 29 mai avec quête le 22 mai	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'Enseignement
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai avec quête le 29 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (UNAF)
Vendredi 27 au dimanche 29 mai Avec quête les 27, 28 et 29 mai	Journées de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Lundi 30 mai au dimanche 5 juin Pas de quête	Campagne nationale « Enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Lundi 13 juin au dimanche 26 juin Avec quête les 25 et 26 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
Mercredi 13 juillet et jeudi 14 juillet Avec quête les 13 et 14 juillet	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 19 au dimanche 25 septembre avec quête les 24 et 25 septembre	Semaine nationale du cœur	Fédération française de cardiologie
Samedi 17 au jeudi 22 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 25 septembre au dimanche 2 octobre avec quête les 1 <sup>er</sup> et 2 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Quête tous les jours	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I. « opération brioches »	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 17 octobre au dimanche 23 octobre Pas de quête	Semaine nationale des retraités et personnes âgées « semaine bleue »	Union nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)
Samedi 29 octobre au mardi 1 <sup>er</sup> novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mercredi 2 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre avec quête les 20 et 27 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
novembre au lundi 5 décembre animations régionales jeudi 1 <sup>er</sup> décembre (journée mondiale) Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Judi 1er décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête les 2, 3, et 4 décembre	Téléthon	Association française contre les myopathies
Lundi 5 décembre au 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des Marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
- Messieurs les sous-préfets,
- Mesdames et Messieurs les maires,
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie du Nord,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

#### N° 382      Prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2010

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Le loyer annuel actualisé des terres nues, divisées en sept zones, est fixé comme suit, pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011 :

a) Pour les parcelles en nature de "terre" ou " pâture", situées en zone I - II - III - IV - V, il sera fait référence au tableau ci-après :

		EUROS/ha
Zone I	Catégorie I	144,96 à 156,13
	II	111,50 à 144,96
	III	89,20 à 111,50
	IV	moins de 89,20
Zone II	Catégorie I	144,96 à 156,13
	II	111,50 à 144,96
	III	78,06 à 111,50
	IV	moins de 78,06
Zone III	Catégorie I	100,36 à 111,50
	II	66,91 à 100,36
	III	55,77 à 66,91
	IV	moins de 55,77
Zone IV	Catégorie I	128,24 à 139,39
	II	94,80 à 128,24
	III	72,48 à 94,80
	IV	moins de 72,48
Zone V	Catégorie I	144,96 à 156,13
	II	111,50 à 144,96
	III	83,63 à 111,50
	IV	moins de 83,63

b) Pour les parcelles situées en zones VI - VII, il sera fait référence aux quantités de monnaie du tableau ci-dessous, en fonction de la nature de culture :

	TERRES (EUROS/ha)	PATURES (EUROS/ha)
Zone VI Catégorie I	142,12 à 153,03	201,72 à 222,87
II	109,30 à 142,12	173,97 à 201,72
III	76,53 à 109,30	121,52 à 173,97
IV	moins de 76,53	moins de 121,52
Zone VII Catégorie I	120,26 à 131,18	166,07 à 189,83
II	92,91 à 120,26	134,35 à 166,07
III	71,04 à 92,91	102,01 à 134,35
IV	moins de 71,04	moins de 102,01

Article 2 - Le montant annuel actualisé du fermage des bâtiments d'exploitation est fixé selon les quatre catégories suivantes :

Catégorie exceptionnelle :	1,74 à 2,64 €/m <sup>2</sup> de surface H.O.
Catégorie 1 :	1,41 à 2,11 €/m <sup>2</sup> de surface H.O.
Catégorie 2 :	1,04 à 1,74 €/m <sup>2</sup> de surface H.O.
Catégorie 3 :	0 à 1,42€/m <sup>2</sup> de surface H.O.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie conforme sera adressée à Messieurs les sous-préfets du département.

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

#### N° 383 Extension du SSIAD pour personnes âgées d'ANNOEULLIN géré par l'office intercommunal de coordination des actions en faveur des personnes âgées d'ANNOEULLIN

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 21 places pour personnes âgées du SSIAD d'ANNOEULLIN géré par l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en faveur des Personnes Agées d'ANNOEULLIN est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 60 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 081 007 3.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en faveur des Personnes Agées d'ANNOEULLIN - Mairie 6 Grand Place – 59112 ANNOEULLIN.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE ) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - Douai
- Monsieur le maire d'ANNOEULLIN

#### N° 384 Extension du SSIAD pour personnes âgées d'AVESNES SUR HELPE géré par le centre hospitalier du pays d'AVESNES

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 8 places du SSIAD d'AVESNES SUR HELPE, géré par le Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES à AVESNES est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale anticipée 2011.

Les 8 places seront localisées sur l'antenne du SSIAD située à SOLRE LE CHATEAU.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 68 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 081 751 6.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES - BP 10209 – route d'Haut Lieu - 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas – de – Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le maire d'AVESNES SUR HELPE

---

**N° 385                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de BAVAY géré par la communauté de communes du Bavaisis**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 25 places pour personnes âgées du SSIAD de BAVAY géré par la Communauté de Communes du Bavaisis est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 60 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 080 545 3.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la communauté de communes du Bavaisis – 14 place du 11 novembre - 59570 BAVAY.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de BAVAY

---

**N° 386                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de BRIASTRE géré par l'Association « les abeilles » de BRIASTRE**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de BRIASTRE géré par l'Association « Les Abeilles » de BRIASTRE est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation départementale 2009.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 65 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 003 555 6.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association « Les Abeilles » - 11 rue Foch – 59730 BRIASTRE.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de BRIASTRE

---

**N° 387                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de CARNIERES géré par l'ADMR de CAMBRAI - EST - CARNIERES**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD de CARNIERES géré par l'ADMR de CAMBRAI - Est - CARNIERES est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 60 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 079 417 8.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ADMR de Cambrai – Est - Carnières – 1 rue de Rieux – 59217 CARNIERES.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Messieurs les Maires de CAMBRAI et CARNIERES

---

**N° 388                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de CROIX géré par le CCAS de CROIX**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 15 places du SSIAD de CROIX, géré par le CCAS de CROIX est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale anticipée 2011.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 45 places pour personnes âgées

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 001 503 8.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du CCAS de Croix - 2 rue Léon Déjardin - 59170 CROIX

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - Douai
- Monsieur le maire de CROIX

---

**N° 389                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de DENAIN géré par l'Association AVAD de VALENCIENNES**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 30 places du SSIAD de DENAIN, géré par l'association AVAD à VALENCIENNES est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation départementale 2009.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 75 places pour personnes âgées

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 081 343 2.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'AVAD, 11 rue de Mons - 59312 VALENCIENNES Cedex 9.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de DENAIN

---

**N° 390                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de FACHES THUMESNIL géré par l'Association de service à domicile pour personnes âgées « Anne Marie Javouhey » de FACHES-THUMESNIL**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 16 places pour personnes âgées du SSIAD de FACHES-THUMESNIL géré par l'association « Anne Marie Javouhey » de FACHES-THUMESNIL est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 51 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 079 496 2.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association « Anne Marie Javouhey » - 18 rue Anatole France – 59155 FACHES-THUMESNIL.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - Douai
- Monsieur le maire de FACHESTHUMESNIL

---

**N° 391                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de GONDECOURT géré par l'Association « vieillir chez soi » de GONDECOURT**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 20 places pour personnes âgées du SSIAD de GONDECOURT géré par l'association « Vieillir chez soi » de GONDECOURT est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 80 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 000 877 7.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la président e de l'association « Vieillir chez soi » - 16 rue Désiré Ringot - 59147 GONDECOURT.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI
- Monsieur le maire de GONDECOURT

---

**N° 392                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de d'HONDSCHOOTE géré par l'Association « Bien être » d'HONDSCHOOTE**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 15 places du SSIAD d'HONDSCHOOTE, géré par l'association « Bien être » à HONDSCHOOTE est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 57 places pour personnes âgées

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 079 541 5.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la président e de l'association « Bien être » - 4 avenue du Quai – 59 122 HONDSCHOOTE.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE ) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas - de - Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres

- Monsieur le maire d'HONDSCHOOTE

**N° 393**

**Extension du SSIAD pour personnes âgées de MERVILLE et WILLEMS  
géré par l'ADAR Flandres Métropole**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 51 places pour personnes âgées du SSIAD de MERVILLE et WILLEMS géré par l'ADAR Flandres Métropole est autorisée à compter de la notification de la présente décision selon les modalités suivantes :

- 35 places au titre de la dotation régionale 2010.
- 16 places au titre de la dotation régionale anticipée 2011.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile de MERVILLE WILLEMS s'établit comme suit :

- 80 places sur le site de MERVILLE,
- 80 places sur le site de WILLEMS.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 079 495 4.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la président e de l'ADAR Flandres Métropole - 7 rue de Versailles - 59 664 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée 6 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI
- Messieurs les maires de MERVILLE et WILLEMS

**N° 394**

**Extension du SSIAD pour personnes âgées de RONCHIN géré par le CCAS de RONCHIN**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 41 places pour personnes âgées du SSIAD de RONCHIN géré par le CCAS de RONCHIN est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation départementale 2009.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 65 places pour personnes âgées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 080 772 3.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du CCAS de RONCHIN, 12-13 place du Général de Gaulle – 59790 RONCHIN.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord /Pas- de- Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - Douai
- Monsieur le maire de RONCHIN

---

**N° 395                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de SAINT AMAND LES EAUX géré par l'Association « Béthanie » de SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 30 places du SSIAD de SAINT-AMAND-LES-EAUX, géré par l'association « Béthanie » à SAINT-AMAND-LES-EAUX est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation départementale 2009.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 120 places pour personnes âgées

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 080 956 2.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'Association « Béthanie », 985 route de Roubaix - 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/ Pas- de- Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut
- Monsieur le maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX

---

**N° 396                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de SOMAIN géré par le centre hospitalier de SOMAIN**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 20 places pour Personnes Agées du SSIAD de SOMAIN, géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN est autorisée au titre de la dotation régionale 2010 réservée à cet effet.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile pour Personnes Agées est ainsi portée à 80 places pour Personnes Agées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 000 733 2.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est étendue à la commune d'HORNAING.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Somain - 61bis rue Joseph Bouliez - 59 490 SOMAIN

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE -DOUAI
- Monsieur le maire de SOMAIN
- Monsieur le maire de HORNAING

---

**N° 397                      Extension du SSIAD pour personnes âgées de WORMHOUT et CASSEL géré par l'Association ADMR de WORMHOUT et CASSEL**

---

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'extension de 16 places pour personnes âgées du SSIAD de WORMHOUT et CASSEL, géré par l'association ADMR de WORMHOUT et CASSEL est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de la dotation régionale 2010.

La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile est de 70 places pour personnes âgées, et 10 places pour personnes handicapées.

Le service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 59 080 934 9.

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ADMR de Wormhout et Cassel, 15 rue de l'Eglise - BP 70 023 - 59 726 WORMHOUT CEDEX.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale
- Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres
- Messieurs les maires de CASSEL et WORMHOUT

---

**N° 398                      Décision conjointe modifiant l'arrêté conjoint du 14 octobre 2004 autorisant la transformation de la résidence du moulin d'Ascq à VILLENEUVE-D'ASCQ en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

---

Par décision conjointe en date du 13 janvier 2011

N°FINESS : 59 078 396 5

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté conjoint du 14 octobre 2004 portant autorisation de transformation de la résidence du Moulin d'Ascq à VILLENEUVE-D'ASCQ en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est modifié comme suit :

La transformation de la résidence du Moulin d'Ascq à VILLENEUVE-D'ASCQ, d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est autorisée.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Général et du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du CCAS de VILLENEUVE-D'ASCQ - Villa Gabrielle - 29 rue Pasteur - BP 30031 - 59 651 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélee - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE
- Monsieur le maire de VILLENEUVE-D'ASCQ

---

**N° 399**                    **Décision conjointe modifiant l'arrêté conjoint du 27 février 2002 relatif à la transformation de la maison de retraite « La Colombe » en EHPAD et l'arrêté conjoint du 12 janvier 2005 relatif à la création d'une unité de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD « La Colombe » à RONCQ**

Par décision conjointe en date du 13 janvier 2011

N°FINES : 59 078 354 4

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés conjoints du 27 février 2002 et du 12 janvier 2005 relatif à la transformation de la maison de retraite « La Colombe » à RONCQ en EHPAD d'une capacité de 75 places et relatif à la création d'une Unité de Vie Alzheimer au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « la Colombe » à RONCQ sont modifiés comme suit :

- Une place d'hébergement temporaire est transformée en hébergement permanent ;
- Une place d'hébergement permanent est supprimée

La capacité de l'établissement s'établit dorénavant comme suit :

74 places d'hébergement permanent  
11 places d'hébergement permanent Alzheimer  
1 place d'Accueil de jour Alzheimer.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Général et du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD « la Colombe » - 1 rue des Frères Bonduel - BP 215 - 59 437 RONCQ

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais et Monsieur le directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE
- Monsieur le maire de RONCQ

---

**N° 400**                    **Décision relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 10 places à LOMME géré par le GHICL**

Par décision en date du 7 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : La demande de création d'un SSIAD Personnes Agées de 10 places, géré par le G.H.I.C.L est autorisée à compter de la notification de la présente décision au titre de l'enveloppe anticipée 2012.

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du G.H.I.C.L, rue du Grand But - 59452 - LOMME CEDEX

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord / Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le président du comité régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
- Monsieur le directeur Régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Picardie
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE - DOUAI
- Monsieur le maire de LOMME

---

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

---

**N° 401**                    **Délégation permanente de signature à Monsieur Dominique CARRU  
Premier Surveillant Adjoint au Chef de Détention**

Par décision du 25 Janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE décide qu'à compter de la publication du présent acte, délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur Dominique CARRU, Premier surveillant adjoint au chef de détention, pour prendre toutes décisions aux fins :

- d'engager des poursuites disciplinaires (art D.250-1) ;
- de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (art D.251-8) ;
- de réintégrer en cas d'urgence, un détenu en placement extérieur, en semi liberté ou placé sous surveillance électronique (art D. 124)
- d'utiliser les moyens de contrainte (art D-283-3) ;
- de recevoir en audience les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art D-259) ; d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art D.275) ;
- d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art D.85 et D.91).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 402** **Délégation permanente de signature à Monsieur Pascal MARYNUS**  
**Lieutenant pénitentiaire**

Par décision du 25 Janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE décide qu'à compter de la publication du présent acte, délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur Pascal MARYNUS, lieutenant pénitentiaire, pour prendre toutes décisions aux fins :

- d'engager des poursuites disciplinaires (art D.250-1) ;
- de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (art D.251-8) ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art D.250-4) ;
- d'utiliser les moyens de contrainte (art D.283-3) ;
- d'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion d'une escorte de détenus lors d'extractions médicales et de transfèrements (art D.283-4) ;
- de recevoir en audience les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art D.259) ; d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art D.275) ; d'autoriser la remise de linge ou de livres brochés (art D.423) ; de déclassement d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires (art D.99) ; d'exclure un détenu d'une activité sportive hors raisons disciplinaires (art D.459-3) ;
- d'apprécier les sommes à remettre lors de la sortie des détenus en placement extérieur, en semi liberté ou placés sous surveillance électronique (art D. 122) ;
- de réintégrer en cas d'urgence, un détenu en placement extérieur, en semi liberté ou placé sous surveillance électronique (art D. 124) ;
- de décision de ne pas maintenir, médicaments, matériels et appareillages médicaux à un détenu (art D.273) ; d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques (art D.274 et D.421) ; d'autoriser un détenu de percevoir des subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite (art D.422) ;
- de retenir sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de décider le versement au trésor de toutes sommes trouvées irrégulièrement en possession d'un détenu (art D.332) ;
- d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art D.85 et D.91) ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 403** **Délégation permanente de signature à Monsieur LECLERCQ Sébastien**  
**Premier Lieutenant pénitentiaire**

Par décision du 25 Janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE décide qu'à compter de la publication du présent acte, délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur LECLERCQ Sébastien, Premier surveillant pénitentiaire, pour prendre toutes décisions aux fins :

- d'utiliser les moyens de contrainte (art D-283-3) ;
- de recevoir en audience les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art D-259) ; d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art D.275) ;
- d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art D.85 et D.91).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 404** **Délégation permanente de signature**  
**à Messieurs Thierry DELFLY, Major Pénitentiaire, Dominique CARRU, premier surveillant, Christophe QUAGHEBEUR**  
**premier surveillant, Julien BUAN premier surveillant, Sébastien LECLERCQ premier surveillant**  
**à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE**

Par décision du 25 Janvier 2011

Monsieur Ludovic BACQ, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Messieurs :

- Thierry DELFLY, Major Pénitentiaire à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE.
- Dominique CARRU, premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE.
- Christophe QUAGHEBEUR premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE.
- Julien BUAN premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE.
- Sébastien LECLERCQ premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE.

Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

### CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

#### N° 405 Avis de concours sur titres de CONDUCTEUR AMBULANCIER (1 poste)

Par avis en date du 31 janvier 2011

Conformément aux dispositions du Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, il sera organisé au Centre Hospitalier de Tourcoing, un concours sur titres, destiné à pourvoir, au sein de l'Etablissement 1 poste de conducteur ambulancier.

Ce concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, possédant les permis de conduire B et C ou D. Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique.

Ce concours aura lieu au Centre Hospitalier de TOURCOING.

Les dossiers de candidature (Curriculum Vitae, lettre de motivation et photocopie des diplômes) sont à adresser :

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING  
Direction des Ressources Humaines  
155 rue du Président Coty  
59200 TOURCOING

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

### CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

#### N° 406 Tarifs des séances de gymnastique aquatique et de rééducation des troubles de l'équilibre

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des séances de gymnastique aquatique et de rééducation des troubles de l'équilibre comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
Séance collective de 8 personnes	58,00
Droit d'entrée individuel	7,25

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au bureau de gestion des hospitalisés et consultants externes Régie de l'Hôpital Gériatrique « Les Bateliers » et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### N° 407 Tarifs des actes hors nomenclature d'odontologie

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des actes hors nomenclature d'odontologie selon le tableau joint et comportant notamment la création d'un tarif pour « consultation et pose d'une orthèse pour apnée du sommeil » : 250 € en tarif hors nomenclature.

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service d'Odontologie du Centre Abel Caumartin, à la Consultation de Chirurgie Maxillo-Faciale et Stomatologie et à la Direction des Affaires Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

## TARIFS 2011

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	COTATION	ENTENTE DIRECTE (dépassement d'honoraires) en €	Actes exclusiv-ment Hors Nomenclature en €	
<b>PROTHESE CONJOINTE</b>					
Incrustation or coulé	Onlay pour reconstitution coronaire thérapeutique	SC17	110 + métal		
	Onlay avec pins	SC17	240 + métal		
Incrustation céramique	Facette céramique			285	
	Onlay céramique	SC 17	137		
Incrustation composite	Inlay 2 faces	SC12	200		
	Onlay 3 faces	SC17	245		
	Facette composite			200	
Reconstitution et restauration métalliques coulées	Onlay composite	SC 17	98		
	Méthode directe à tenon fixe	SPR57	+ métal		
	Méthode indirecte à tenon fixe	SPR57	40 € + métal		
	Méthode directe à clavette	SPR67	+ métal		
Couronnes tous types	Méthode indirecte à clavette	SPR67	45 € + métal		
	Clavette coulée			20	
	Couronne coulée (dent provisoire incluse)	SPR50	100 € + métal		
	Couronne coulée fraisée (dent provisoire incluse)	SPR50	135 € + métal		
	Couronne coulée en titane	SPR50	160 €		
	Couronne coulée en titane fraisée	SPR50	200 €		
	CIV en céramique	SPR50	245 € + métal		
	CIV en céramique fraisée	SPR50	280 € + métal		
	Couronne céramo céramique type e-max	SPR 50	182 €		
	Couronne céramo céramique sur Zirkon chape comprise	SPR 50	209 €		
	Dépose de couronne en vue d'un traitement canalair avec confection d'une couronne provisoire			51	
	Dépose de couronne en vue d'un traitement canalair sans confection d'une couronne provisoire			21	
	Coiffes céramiques	Céramo-métallique (CCM)	SPR50	320 + métal	
		Céramo-métallique (CCM) fraisée	SPR50	360 + métal	
	Élément intermédiaire de bridge	Coulé acier – inter métallique	SPR30	65	
A incrustation vestibulaire en céramique		SPR30	320		
Divers	Dent provisoire réalisée en clinique			30	
	Dent provisoire réalisée au laboratoire de prothèse			55	
	Bridge provisoire en résine cuite (par élément)			40	
	Bridge provisoire en résine armée (par élément)			55	
	Rescellement de couronne			35	
	Rescellement de bridge			50	
<b>PROTHESE AJOINTE</b>					
Adjointe partielle	<u>Sur plaque base résine avec montage physiologique</u>				
		de 1 à 3 dents	SPR30	128,5	
		4 dents	SPR35	273,75	
		5 dents	SPR40	263	
		6 dents	SPR45	252,25	
		7 dents	SPR50	326,5	
		8 dents	SPR55	315,75	
		9 dents	SPR60	305	
		10 dents	SPR65	294,25	
		11 dents	SPR70	366,5	
		12 dents	SPR75	355,75	
		13 dents	SPR80	345	
		14 dents	SPR85	473,25	
		<u>Appareil provisoire immédiat (posé le même jour que l'extraction) : 3 séances cliniques comprenant : empreinte + livraison + séance de rebasage clinique</u>			
			de 1 à 3 dents	SPR30	105
		4 dents	SPR35	125	
		5 dents	SPR40	125	
		6 dents	SPR45	125	
		7 dents	SPR50	170	
		8 dents	SPR55	170	
		9 dents	SPR60	170	
		10 dents	SPR65	190	
		11 dents	SPR70	190	
		12 dents	SPR75	210	
		13 dents	SPR80	210	
		14 dents	SPR85	210	

## TARIFS 2011

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	COTATION	ENTENTE DIRECTE (dépassement d'honoraires) en €	Actes exclusives Hors Nomenclature en €	
Adjointe partielle	<u>Appareil provisoire (en attente prothèse définitive) : 3 séances cliniques + 1 séance de rebasage</u>				
		de 1 à 3 dents		170	
		4 dents		205	
		5 dents		215	
		6 dents		230	
		7 dents		280	
		8 dents		290	
		9 dents		305	
		10 dents		335	
		11 dents		345	
		12 dents		375	
		13 dents		390	
		14 dents		400	
		Plaque base métallique (P.B.M.)	SPR60	220 + métal	
		Supplément pour dent massive sur plaque métallique coulée	SPR15	45 + métal	
	Supplément pour dent contre-plaquée sur plaque métallique coulée	SPR15	45 + métal		
	Réparation de fracture de la plaque métallique	SPR 15	Selon devis		
	Rajout d'une dent massive soudée ou crochet sur P.B.M.	SPR 20	Selon devis		
	Rajout d'une dent contre+plaquée sur P.B.M. par élément, par soudure	SPR 20	Selon devis		
Adjointe partielle ou complète	Remise en condition tissulaire : par séance (quel que soit le matériau)			40	
	Forfait remise en condition tissulaire : au-delà de 4 séances			180	
	Dent ou crochet remplacé sur appareil résine (1er élément)	SPR10	43,5		
	Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareil résine (éléments suivants sur même appareil)	SPR5	21,75		
	Rebasage d'une prothèse partielle résine			75	
	Rebasage d'une prothèse complète résine			110	
	Correction d'articulé par plaque thermoformée (par arcade)			35	
<b>PROTHESE COMBINEE</b>					
Attechements avec pose	Attachement CEKA ou mini CEKA			220	
	Attachement MICRO RING COMPLET			170	
	Attachement NARBONI partie femelle			190	
	Attachement NARBONI partie mâle			175	
	Attachement PRECI LINE COMPLET			245	
	Aimant DYNA			205	
	Métal DYNA			160	
<b>ODONTOLOGIE CHIRURGICALE - IMPLANTOLOGIE</b>					
Forfaits 1 à 4 implants Pose en 1 seule séance	Forfait 1 implant incluant : pose + implant + fournitures			1200	
	Forfait 2 implants incluant : pose + implants + fournitures			1500	
	Forfait 3 implants incluant : pose + implants + fournitures			2000	
	Forfait 4 implants incluant : pose + implants + fournitures			2300	
	Supplément pour prothèse conjointe implanto-portée (par élément)			208	
Forfaits 5 à 10 implants Pose en 1 seule séance réalisé dans le secteur de Chirurgie Maxillo-Faciale et Stomatologie Hôpital Roger Salengro	Forfait 5 implants incluant : pose + implants + fournitures			2 500	
	Forfait 6 implants incluant : pose + implants + fournitures			2 800	
	Forfait 7 implants incluant : pose + implants + fournitures			3 600	
	Forfait 8 implants incluant : pose + implants + fournitures			3 900	
	Forfait 9 implants incluant : pose + implants + fournitures			4 200	
	Forfait 10 implants incluant : pose + implants + fournitures			4 500	
	Prothèse implanto-portée (par élément)	SPR correspondant	450		
	Supplément par pilier implantaire			250	
	Pilier support de barre ou attchement unitaire (par élément)			600	
Greffe osseuse destinée à l'implantologie			280		

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	COTATION	ENTENTE DIRECTE (dépassement d'honoraires) en €	Actes exclusivem-ent Hors Nomenclature en €
<b>PARODONTOLOGIE</b>				
	Gingivectomie étendue à un sextant	DC20	90	
	Attelle métallique de contention coulée collée (par attelle)	SC40	115	
	Prothèse attelle de contention quel que soit le nombre de dent et de crochet	SC70	275	
	Bilan - Examen diagnostic			80
	Contention proximale par collage au fauteuil (par couple de dents)			50
	Surfaçage (par arcade)			60
	Mise en articulateur physiologique et analyse occlusale			130
	Ajustement occlusal (par séance)			25
	Elongation coronaire (par dent)			60
	Chirurgie parodontale étendue à un sextant (technique par régénération tissulaire)			145
	Intervention de chirurgie parodontale - greffe			130
	Maintenance parodontale (par arcade) – réévaluation			55
	Séance de décontamination de poches parodontales			30
	Application cémentaire par séance			15 + fourn.
	Test biologique			15 + fourn.
<b>ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE</b>				
Traitement semestriel multi-attaches avant 16 ans	Brackett métallique (traitement haut et bas)	TO90*	320	
	Brackett céramique (traitement haut et bas)	TO90*	395	
	Dépose prématurée d'un appareil			35
Traitement semestriel après 16 ans	Diagnostic et moulage adulte			50
	Brackett métallique (traitement haut et bas)			570
	Brackett céramique (traitement haut et bas)			700
	Par thérapeutique simple			320
	Contention chez l'adulte par an			180
	Mainteneur d'espace			85
	Plaque perdue			85
Technique linguale	Traitement semestriel adulte par technique linguale comprenant la prise d'empreinte et le traitement			1 205
	Traitement par technique linguale (semestres suivants)			1 005
	Contention chez l'adulte par an			265
<b>ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE</b>				
	Appareil partiel résine sur enfant remplaçant les dents lactéales (par arcade)			90
	Appareil complet résine sur enfant remplaçant les lactéales			180
	Appareil perdu			50
	Crochet Adams			20
	Crochet Jonc			15
	Applications topiques de fluor (par séance)			30
	Gouttière pour fluoration (par arcade)			60
	Gouttière perdue ou cassée			50
	Scellement préventif des sillons sur enfants + 14 ans (par dent)			25
	Deuxième intervention sur molaire permanente ou prémolaire			25
	Couronne préformée sur dent définitive			45
	Protège dents			120
	Forfait pour soins sous sédation consciente			35
<b>ODONTOLOGIE CONSERVATRICE</b>				
	Eclaircissement de dents déulpées : traitement global en 3 séances (par dent)			165
	Eclaircissement de dents déulpées : séances suivantes (par dent)			50
	Eclaircissement de dents pulpées : traitement global 5 séances avec gouttières maxillaire et mandibulaire			260
	Suivi de traitement : par arcade : 3 séances (si pas de gouttière à faire)			120
	Gingivectomie limitée à une dent			20
	Obturation apicale a retro			95
	Traitement des perforations			40
	Eclaircissement accéléré méthode ZOOM : traitement global 5 séances avec gouttières maxillaire et mandibulaire			350

ACTIVITE	NATURE DE L'ACTE	COTATION	ENTENTE DIRECTE (dépassement d'honoraires) en €	Actes exclusiv-ment Hors Nomenclature en €
PREVENTION – SANTE PUBLIQUE				
	Consultation et pose d'une orthèse pour apnée du sommeil			250
OCCLUSODONTIE				
	Prothèse de recouvrement pour correction de l'articulé	D60*	150	
	Analyse axiographique			110
	Gouttière occlusale : analyse + mise en articulateur			320
	Suivi de traitement : par séance			30

**N° 409****Barèmes de la communication du dossier médical**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les barèmes de la communication du dossier médical comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
CD	2,75
Disquette	1,83
Cliché	1,00
Photocopies, la page en format A4 noir et blanc	
De 1 à 30 pages	Non facturé
De 31 à 100 pages	5,00
De 101 à 200 pages	18,00
De 201 à 500 pages	36,00
De 501 à 750 pages	90,00
751 pages et plus	135,00
Lorsque le patient ne se déplace pas pour obtenir les documents, les frais postaux en vigueur sont facturés en sus de ces tarifs.	

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 410****Tarif des cartes d'établissement**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 le tarif des cartes d'établissement comme suit :

Désignation	Tarif en euros
Carte d'Établissement	11,50

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Délégation à la Sécurité et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

**N° 411****Tarifs des abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients comme suit :

Prestations	Tarifs HT en euros	Tarifs TTC en euros
Téléphone :		
Mise en service de la Sélection Directe à l'Arrivée	3,13	3,75
Forfait T1	4,51	5,40
Forfait T2	9,03	10,80
Forfait T3	13,54	16,20
Télévision :		
Tarif Journalier	3,46	4,15
Forfait Mensuel	47,65	57,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Physiques et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

#### N° 412

#### Tarifs des prestations de restauration aux accompagnants

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des prestations de restauration aux accompagnants comme suit :

Type de prestations	Tarifs TTC en euros
Petit déjeuner	3,10
Déjeuner	7,75
Diner	7,75
Hébergement nuit	5,70

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction de la Politique et des Prestations Hôtelières et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### N° 413

#### Tarifs des prestations des personnels de l'Etablissement

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des prestations des personnels de l'Etablissement comme suit :

Type de prestations	Tarifs TTC en euros
Repas dans les restaurants du personnel	
Petit déjeuner	2,85
Boisson	0,64
Hors d'œuvre petite assiette	0,64
Hors d'œuvre grande assiette	1,28
Plat chaud garniture uniquement	1,28
Plat chaud garniture et viande	2,40
Repas froid,sandwich	2,40
Fromage	0,64
Dessert	0,64
Café	0,64
Tickets internats	3,68
Cocktails de départ	
Champagne	9,10
Méthode champenoise	6,45
Sans alcool	6,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Physiques et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 414 Tarifs de réfection des badges d'accès aux vestiaires de l'Hôpital Huriez**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs de réfection des badges d'accès aux vestiaires de l'Hôpital Huriez comme suit :

Prestations	Tarifs 2011
Frais de remplacement de la puce d'accès	Coût du remplacement

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 415 Tarifs des prestations de restauration à des tiers extérieurs et des prestations de réception**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des prestations de restauration à des tiers extérieurs et des prestations de réception comme suit :

Type de prestations	Tarifs TTC en euros
Repas proposés aux personnes n'appartenant pas à un organisme conventionné avec le CHRU de Lille dans les restaurants du personnel	
Boisson	1,04
Hors d'œuvre petite assiette	1,04
Hors d'œuvre grande assiette	2,08
Plat chaud garniture uniquement	2,08
Plat chaud garniture et viande	5,16
Fromage	1,04
Dessert	1,04
Café	1,04

Type de prestations	Tarifs TTC en euros
Prestations de réception	
Repas (service compris)	
Menu de travail	21,00
Menu invité	29,50
Menu spécial groupe, plus de 45 personnes	21,00
Plateau de fromages	3,05
Buffets	
Croquenbouche dinatoire	19,50
Croquenbouche prestige	19,50
Buffet standard	23,00
Buffet prestige	29,00
Suppléments	
Apéritif classique	3,05
Apéritif cocktail	4,75
Boissons	prix d'achat affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 arrondi au centime d'euro supérieur
Collations, cocktails et plateaux repas	
Forfait livraison pour moins de 30 personnes	10,50
Café, jus de fruit	
. sans viennoiserie	1,40
. avec viennoiserie	2,35
Plateau avion - Repas sandwich	9,80

Type de prestations	Tarifs TTC en euros
Autres cocktails	
Champagne	12,50
Méthode Champenoise	10,50
Sans alcool	10,30
Frais de mise à disposition de personnel	
Tarif horaire	26,00
Location de Salles Maison d'hôtes (inclus matériel de projection)	
Demi journée	145,00
Journée	290,00
Hébergement	62,00
Chambre + Petit-déjeuner	
Autres prestations de restauration	
Caféterie et infusions	
Café petit modèle	0,65
Café grand modèle	1,30
Café décaféiné	0,65
Dosette crème	0,10
Cappuccino	0,75
Chocolat chaud	0,65
Thé divers parfums	0,65
Soupes à la tomate, oignons, légumes	0,65
Produits sandwicherie maison	
Sandwich jambon beurre	1,90
Sandwich mimolette	1,90
Sandwich emmental	1,90
Sandwich camembert	1,90
Sandwich pâté de foie, cornichons	1,90
Sandwich fraîcheur au thon	2,60
Sandwich fraîcheur au crabe	2,60
Sandwich saucisson	1,90
Sandwich poulet	1,90
Produits sans transformation	Prix d'achat majoré de 10 %

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Physiques et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

#### N° 416

#### Tarifs de chirurgie esthétique (publics ou privés)

Par décision en date du 30 décembre 2010

Le directeur général par intérim décide :

Article 1<sup>er</sup> : De créer pour application immédiate deux nouveaux tarifs

Acte chirurgical	Tarif Secteur Public	Tarif Secteur Privé (hors honoraires)
Brachioplastie	1 080 €	860 €
Cuiss-lift	2 060 €	1 620 €

Article 2 : De reconduire pour l'année 2011 les tarifs de Chirurgie Esthétique (publics ou privés) suivants :

Acte chirurgical	Tarif Secteur Public	Tarif Secteur Privé (hors honoraires)
Lifting cervico-facial	3 140 €	1 720 €
Lifting centro-facial	2 160 €	
Lipofilling esthétique	1 080 €	
Blépharoplastie supérieure ou inférieure	1 080 €	
Blépharoplastie simultanée des 4 paupières	1 800 €	860 €
Rhinoplastie de la « pointe »	1 080 €	
Rhinoplastie esthétique	1 800 €	860 €
Minilift abdominal	1 080 €	
Minilift abdominal et liposuction	2 160 €	
Abdominoplastie	3 140 €	2 580 €
Lipoaspiration	1 080 €	860 €
Pexie mammaire	2 160 €	1 720 €
Réduction mammaire non prise en charge par la Sécurité Sociale	3 140 €	1 720 €
Augmentation du volume des seins (hors prothèses)	2 160 €	1 720 €

Article 3 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée dans le service de Chirurgie Plastique et Reconstructrice et au Département des Ressources Financières.

Article 5 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 417 Tarifs des actes hors nomenclatures de détatouage et de couperose**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des actes hors nomenclatures de détatouage et de couperose comme suit :

Prestations	Tarifs en euros
- Détatouage traité par laser CO <sup>2</sup>	48,00
- Couperose traitée par Laser Aura	58,00
- Couperose traitée par Laser à colorant pulsé	58,00
- Indications laser hors nomenclature	58,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Centre des Lasers et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° Tarifs des droits d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.R.U. de LILLE**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des droits d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.R.U. de Lille comme suit :

Ecoles Paramédicales	Tarifs en euros
Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	80,00
Institut de Formation des Cadres de Santé	95,00
Ecole d'Ambulanciers	75,00
Institut de Formation en Soins Infirmiers	83,00
Ecole d'Aides-soignants	67,00
Ecole de Puéricultrices	80,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 418 Tarifs des frais de scolarité aux écoles paramédicales (formation initiale)**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des frais de scolarité aux écoles paramédicales (formation initiale) comme suit :

Ecoles Paramédicales	Tarifs en euros
Ecole de Puéricultrices	3800,00
Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat	
1 <sup>ère</sup> année	4275,00
2 <sup>ème</sup> année	4150,00
Ecole d'Aides-Soignants	3392,00
Institut de Formation des Cadres de Santé	8290,00
Ecole d'Ambulanciers	3055,00
Formation Auxiliaires Ambulanciers	770,00
Frais d'inscription Auxiliaires Ambulanciers	27,00

Aides-Soignants : V.A.E. et Parcours partiels	Tarifs en euros
Formation par unités de formation :	
Unité 1	728,00
Unité 2	545,00
Unité 3	1233,00
Unité 4	286,00
Unité 5	544,00
Unité 6	248,00
Unité 7	92,00
Unité 8	92,00

Modules écoles Ambulanciers	Tarifs en euros
Module 1 / 105 heures	705,00
Module 2 / 70 heures	470,00
Module 3 / 35 heures	235,00
Module 4 / 70 heures	470,00
Module 5 / 70 heures	470,00
Module 6 / 35 heures	235,00
Module 7 / 35 heures	235,00
Module 8 / 35 heures	235,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de Lille.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

#### N° 419 Tarifs des frais d'hébergement au Home des infirmières et à l'Institut Gernez Rieux

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 tarifs des frais d'hébergement au Home des infirmières et à l'Institut Gernez Rieux comme suit :

Personnes concernées	Tarifs en euros
<b>Frais d'hébergement des chambres :</b>	
- Personnel médical et non médical du C.H.R.U. Lille	85,70 le mois
- Personnes extérieures au C.H.R.U. Lille	220,00 le mois
- Hôtes de passage	22,00 la nuit
<b>Frais d'hébergement des studios de l'Institut Gernez Rieux :</b>	
- Personnel médical et non médical du C.H.R.U. Lille	220,00 le mois
- Personnes extérieures au C.H.R.U. Lille	280,00 le mois
- Hôtes de passage	28,00 la nuit

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### N° 420 Tarifs des frais d'hébergement étudiants pour les écoles du C.H.R.U. de LILLE

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des frais d'hébergement étudiants pour les écoles du C.H.R.U. de LILLE comme suit :

Personnes concernées	Tarifs en euros
Etudiants résidents Hébergement seul, le mois	129,00
Stagiaires extérieurs aux écoles du C.H.R.U. Hébergement seul, la nuit (moins de 10 nuits) Hébergement seul, le mois (10 nuits et plus)	22,00 220,00
Frais de réfection des clés perdues	Coût de la réfection

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Humaines (Institut Gernez Rieux) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### N° Tarifs des cartes photocopies dans les Centres de Documentation

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des cartes photocopies dans les Centres de Documentation comme suit :

Cartes photocopies	Tarifs en euros
- Carte de 20 photocopies	3,80
- Carte de 50 photocopies	6,80
- Carte de 100 photocopies	12,10

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la direction D.R.H.A.M. (Institut Gernez Rieux) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### N° 421 Tarifs des actes hors nomenclature de chirurgie réfractive par Laser Excimer

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des actes hors nomenclature de chirurgie réfractive par Laser Excimer comme suit :

Actes	Tarifs en euros
Acte PRK	620,00
Utilisation carte Aberrométrique	695,00
Acte Lasik	803,00

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au service d'Ophtalmologie au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### N° 422 Tarifs des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire comme suit :

- ✓ Facturation à la charge du Patient au tarif en vigueur pour le même acte lorsque celui-ci est remboursé par l'assurance Maladie. (en sus des actes pris en charge par l'Assurance Maladie ).

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 423****Tarifs de scolarité pour l'Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 les tarifs de scolarité pour l'Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière :

Montant des frais d'inscription au concours d'entrée	80 euros
Montant des frais de scolarité	5 835 euros
<b>Ecole de préparateur en Pharmacie Hospitalière (parcours VAE)</b>	
Frais de scolarité par module :	
Module 1 : Analyse des demandes et des ordonnances au regard des exigences techniques	885 euros
Module 2 : Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux	798 euros
Module 3 : Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques en PUI	615 euros
Module 4 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitutions et le conditionnement	975 euros
Module 5 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radiopharmaceutiques	530 euros
Module 6 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux	972 euros
Module 7 : Gérer des flux et des stocks de médicaments et DM dans l'environnement économique et réglementaire	530 euros
Module 8 : Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer les personnes	530 euros

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée au Département des Ressources Humaines (Institut GERNEZ RIEUX) et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 424****Tarif du parking visiteurs**

Par décision en date du 30 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> : Le directeur général par intérim, décide de fixer pour l'année 2011 le tarif du parking visiteurs comme suit :

- Patients ou accompagnants des patients ( hospitalisés, hospitalisés en ambulatoire, consultants urgence)
  - 1 euro par jour (dans la limite de 24 heures)

Le stationnement sera gratuit à partir du 8<sup>ème</sup> jour pour les hospitalisés ainsi que pour les accompagnants réguliers de patients adultes et enfants hospitalisés plus d'une semaine (sur présentation de l'attestation établie par le médecin ou le cadre du service).
- Visiteurs :
  - De la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> heure : 1 euro par heure
  - A partir de la 7<sup>ème</sup> heure : 2 euros par heure
  - Maximum facturé par 24 heures : 12 euros
- Congrès :
  - Pour une journée : 8 euros (dans la limite de 24 heures)
  - Pour une ½ journée : 4 euros pour 6 heures

Article 2 : La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du C.H.R.U. de LILLE.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Délégation à la Sécurité et au Département des Ressources Financières.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

---

**N° 425****Signature des marchés fournitures, services et travaux  
Montant inférieur ou égal à 4 500 €**

Par décision en date du 21 janvier 2011

**DECISION N° 2011/028**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

DECIDE

De donner à Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques, à compter du 21 Janvier 2011, délégation pour signer les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 500€.

- Diffusion : trésorerie de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Publicité : recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 426****Signature des marchés fournitures, services et travaux  
Montant inférieur ou égal à 90 000€**

Par décision en date du 21 janvier 2011

**DECISION N° 2011/029**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

DECIDE

De donner à Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT, Directeur Adjoint chargé des finances, du système d'information et des services économiques, à compter du 21 Janvier 2011, délégation pour signer les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €.

- Diffusion : Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux
- Publicité : Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

---

**N° 427****Délégation de signature Madame Chantal BUI HUU TAI – Cadre Supérieur de Santé**

Par décision 2011-110 du 24 janvier 2011

Article 1<sup>er</sup> : Madame Chantal BUI HUU TAI, Cadre Supérieur de Santé, assure l'intérim de la Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, jusqu'à la nomination d'un Directeur de Soins – Directeur de l'IFSI – IFAS.

Article 2 : Madame Chantal BUI HUU TAI reçoit délégation de signature pour les conventions relatives à l'activité du Centre de Formation Infirmier, notamment celles relatives à l'activité d'enseignement, ainsi que les états relatifs aux vacances des enseignants extérieurs. Cette délégation s'exercera dans le strict respect des crédits budgétaires alloués à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Article 2 : La signature de Madame Chantal BUI HUU TAI est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature.

Article 3 : Madame Chantal BUI HUU TAI, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2011. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE COMINES**

---

**N° 428****Avis de concours sur titres d'aide soignant ou aide médico-psychologique D 2010-246**

---

Article 1<sup>er</sup> : Un concours sur titres est organisé par le centre hospitalier de Comines en vue de pourvoir 8 postes d'aide soignants ou aides médico-psychologiques vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins et titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir, accompagnées des certificats ou diplômes précisés ci-dessus, une lettre de candidature précisant la motivation de l'intéressé et d'un curriculum vitae établi sur papier libre, devront, dans les délais précisés ci-dessous, être adressées par courrier extérieur à :

Monsieur le Directeur Centre Hospitalier de Comines 72 rue de Quesnoy 59 560 COMINES

Les demandes d'admission doivent parvenir AU PLUS TARD dans le délai d'un mois qui suivra la date de publication au recueil des actes administratifs.

L'affichage étant demandé également à la préfecture du Nord ainsi qu'à ses sous-préfectures.

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de MARCQ-EN-BAROEUL ..... 462

### SIRACED-PC

Listes des prioritaires en énergie électrique et reletage..... 462

## DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Domaine générosité publique - Calendrier des quêtes pour l'année 2011 ..... 462

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ..... 464

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Extension du SSIAD pour personnes âgées d'ANNOEULLIN géré par l'office intercommunal de coordination des actions en faveur des personnes âgées d'ANNOEULLIN..... 465

Extension du SSIAD pour personnes âgées d'AVESNES SUR HELPE géré par le centre hospitalier du pays d'AVESNES ..... 465

Extension du SSIAD pour personnes âgées de BAVAY géré par la communauté de communes du Bavaisis ..... 466

Extension du SSIAD pour personnes âgées de BRIASTRE géré par l'Association « les abeilles » de BRIASTRE ..... 466

Extension du SSIAD pour personnes âgées de CARNIERES géré par l'ADMR de CAMBRAI - EST - CARNIERES ..... 467

Extension du SSIAD pour personnes âgées de CROIX géré par le CCAS de CROIX ..... 467

Extension du SSIAD pour personnes âgées de DENAIN géré par l'Association AVAD de VALENCIENNES ..... 468

Extension du SSIAD pour personnes âgées de FACHES THUMESNIL géré par l'Association de service à domicile pour personnes âgées « Anne Marie Javouhey » de FACHES THUMESNIL..... 468

Extension du SSIAD pour personnes âgées de GONDECOURT géré par l'Association « vieillir chez soi » de GONDECOURT ..... 469

Extension du SSIAD pour personnes âgées de d'HONDSCHOOTE géré par l'Association « Bien être » d'HONDSCHOOTE ..... 469

Extension du SSIAD pour personnes âgées de MERVILLE et WILLEMS géré par l'ADAR Flandres Métropole ..... 470

Extension du SSIAD pour personnes âgées de RONCHIN géré par le CCAS de RONCHIN..... 470

Extension du SSIAD pour personnes âgées de SAINT AMAND LES EAUX géré par l'Association « Béthanie » de SAINT-AMAND-LES-EAUX ..... 471

Extension du SSIAD pour personnes âgées de SOMAIN géré par le centre hospitalier de SOMAIN ..... 471

Extension du SSIAD pour personnes âgées de WORMHOUT et CASSEL géré par l'Association ADMR de WORMHOUT et CASSEL ..... 472

Décision conjointe modifiant l'arrêté conjoint du 14 octobre 2004 autorisant la transformation de la résidence du moulin d'Ascq à VILLENEUVE D'ASCQ en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ..... 472

Décision conjointe modifiant l'arrêté conjoint du 27 février 2002 relatif à la transformation de la maison de retraite « La Colombe » en EHPAD et l'arrêté conjoint du 12 janvier 2005 relatif à la création d'une unité de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD « La Colombe » à RONCQ..... 473

Décision relative à la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 10 places à LOMME géré par le GHICL ..... 473

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Délégation permanente de signature à Monsieur Dominique CARRU Premier Surveillant Adjoint au Chef de Détention ..... 473

Délégation permanente de signature à Monsieur Pascal MARYNUS Lieutenant pénitentiaire..... 474

Délégation permanente de signature à Monsieur LECLERCQ Sébastien Premier Lieutenant pénitentiaire ..... 474

Délégation permanente de signature Messieurs Thierry DELFLY, Major Pénitentiaire, Dominique CARRU, premier surveillant, Christophe QUAGHEBEUR premier surveillant, à Julien BUAN premier surveillant, Sébastien LECLERCQ premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE ..... 474

## CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Avis de concours sur titres de conducteur ambulancier (1 poste) ..... 475

## CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Tarifs des séances de gymnastique aquatique et de rééducation des troubles de l'équilibre ..... 475

Tarifs des actes hors nomenclature d'odontologie ..... 475

Barèmes de la communication du dossier médical..... 479

Tarif des cartes d'établissement ..... 479

Tarifs des abonnements téléphoniques et de télévision proposés aux patients.....	479
Tarifs des prestations de restauration aux accompagnants .....	480
Tarifs des prestations des personnels de l'Etablissement .....	480
Tarifs de réfection des badges d'accès aux vestiaires de l'Hôpital Huriez .....	481
Tarifs des prestations de restauration à des tiers extérieurs et des prestations de réception .....	481
Tarifs de chirurgie esthétique (publics ou privés) .....	482
Tarifs des actes hors nomenclatures de détatouage et de couperose .....	483
Tarifs des droits d'inscription aux concours d'entrée des écoles du C.H.R.U. de LILLE .....	483
Tarifs des frais de scolarité aux écoles paramédicales (formation initiale).....	483
Tarifs des frais d'hébergement au Home des infirmières et à l'Institut Gernez Rieux .....	484
Tarifs des frais d'hébergement étudiants pour les écoles du C.H.R.U. de LILLE .....	484
Tarifs des cartes photocopies dans les Centres de Documentation .....	485
Tarifs des actes hors nomenclature d de chirurgie réfractive par Laser Excimer .....	485
Tarifs des actes non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire .....	485
Tarifs de scolarité pour l'Ecole de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière .....	486
Tarif du parking visiteurs.....	486

#### **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

Signature des marchés fournitures, services et travaux Montant inférieur ou égal à 4 500 €.....	487
Signature des marchés fournitures, services et travaux Montant inférieur ou égal à 90 000 €.....	487

#### **CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

Délégation de signature Madame Chantal BUI HUU TAI - Cadre Supérieur de Santé .....	487
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### **CENTRE HOSPITALIER DE COMINES**

Avis de concours sur titres d'aide soignant ou aide psychologique D 2010-246 .....	488
------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**